

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°4 AU N°126 RUE GAMBETTA  
DU 16 OCTOBRE AU 20 NOVEMBRE 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1265*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par le Syndicat des Copropriétaires  
de l'Ilot 18 ABCD, sise 4 à 126 rue Gambetta et 2 à 64 Front  
de Mer - 17200 ROYAN, en date du 11 septembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le Cabinet ADB COTE DE BEAUTE, sise 48 bd de Lattre de  
Tassigny à 17200 ROYAN est autorisé à effectuer des travaux (nettoyage  
des bandeaux et façades) du n°4 au n°126 rue Gambetta du 16 octobre au  
20 novembre 2006.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°4 au n°126 rue  
Gambetta aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par  
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des  
travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 22 septembre 2006*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 29 septembre 2006**

**Le Maire,  
H. LE GUEUT**